



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

RÈGLEMENT N°294-2018

Règlement numéro 294-2018
modifiant le règlement de zonage
numéro 215-2008 ayant trait à
l'ajout d'usages autorisés à
l'intérieur de la zone P-4

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement de zonage numéro 215-2008;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser à l'intérieur de la zone P4, les usages « dépanneur » et « service pétrolier »;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que ces usages puissent être exercés sur un même terrain où se trouve actuellement le centre sportif municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Robert Allaire, conseiller à la séance ordinaire du 5 février 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté au Conseil municipal à la séance du 5 mars 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique à l'égard du projet de règlement a été tenue le 3 avril 2018 ;

ATTENDU QU'aucune demande valide pour la participation à un référendum n'a été reçue par la Municipalité à l'égard du second projet de règlement;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller monsieur André Thibodeau et appuyé par le conseiller monsieur Joël Lemieux-Gagné qu'il soit adopté le règlement numéro 294-2018 modifiant le règlement zonage numéro 215-2008, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ANNEXE B

2. La grille des usages et des normes de la zone P4 est modifié par l'ajout :

- d'un « X⁽¹⁾ » à l'intersection de la colonne 2 et de ligne *Détail, service de voisinage (c1)*;
- d'un « (2) » à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne *Usages spécifiquement permis*, dans la section *Commerces et services*;;
- d'un « X⁽¹⁾ » à l'intersection de la colonne 3 et de la ligne *Service pétrolier (c4)*;
- de l'article « 9.1 » à l'intersection de la colonne 3 et de la ligne *Normes spéciales*;
- dans la case *Notes* de la note (1), qui se lit comme suit : « Malgré le premier alinéa de l'article 5.1 du présent règlement, il est permis d'exercer sur un même terrain les usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone P4 » ;
- et dans la case *Notes* de la note (2), qui se lit comme suit : « 5413 dépanneur (sans vente d'essence) ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(S) SIGNÉ

Lionel Fréchette
Maire

(S) SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion est donné : 5 février 2018
Projet de règlement adopté : 5 mars 2018
Avis public est donné : 22 mars 2018
Consultation publique : 3 avril 2018
Adoption du second projet : 3 avril 2018
Avis public registre référendum : 23 avril 2018
Adoption du règlement : 7 mai 2018
Certificat conformité MRC : 24 mai 2018
Entrée en vigueur le : 29 mai 2018

CERTIFICAT DE PUBLICATION

OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2018

Je soussignée, Chantal Baril, secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester demeurant à Princeville, certifie sous déclaration officielle avoir publié l'avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil soit au bureau municipal et au centre sportif Aciers Solider, entre 12h et 17 h, le 29 mai 2018.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 29^e jour de mai 2018.

SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière